

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 7 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p>Date de la convocation 10/04/2026 Date d'affichage 10/04/2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Eloi LEMAIRE, Mmes Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET.</p> <p>ETAIENT ABSENTS : 0</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : 7 Valérie GOUPY à Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS, Raymond WOLICKI à Régis NOTOT, Mélanie DELANNOIS à Donato MIRAGLIA, Gwendoline GARCIA à Philippe DESCHODT, Jean-Claude LEYNAERT à Eloi LEMAIRE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/34/CM/ND

Objet : Tarifs des droits de places du marché hebdomadaire – marché de Noël – marché estival – emplacements forains

Préambule

La présente délibération vise à fixer ou réviser les tarifs applicables à l'occupation du domaine public communal dans le cadre :

- des marchés hebdomadaires,
- du marché de Noël,
- des marchés estivaux,
- et des emplacements forains.

Ces tarifs constituent des redevances dues par les commerçants, artisans ou forains pour l'utilisation privative et temporaire du domaine public communal.

Par ailleurs, la délibération prévoit une évolution du mode de gestion des recettes issues des emplacements forains, avec un passage en régie de recettes, en remplacement du système actuel fondé sur l'émission de titres.



Ainsi, l'assemblée délibérante est sollicitée pour approuver la révision des tarifs et autoriser la mise en place de la régie de recettes correspondante.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine public ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le budget primitif de l'exercice en cours ;
- Vu** la délibération n°28/2023/CM/CM du 6 avril 2023 relative aux tarifs des droits de places du marché hebdomadaire – marché de Noël – marché estival - emplacements forains,
- Vu** la délibération n°75/2024/LM/GR du 9 décembre 2024 relative aux tarifs des droits de places du marché hebdomadaire - marché de Noël - marché estival - emplacements forains,
- Vu** la délibération n°28/2025/GR/ND
- Vu** la commission « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » réunie le 10 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équitable et transparente de l'occupation du domaine public communal ;
Considérant l'intérêt de moderniser les modalités de perception des recettes issues des emplacements forains en instaurant une régie de recettes, plus adaptée au fonctionnement opérationnel ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et d'autoriser la création ou la modification d'une régie de recettes ;

Le conseil municipal, après discussion, décide :

Article 1 : de fixer comme suit les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} mai 2026 :

- **Marché hebdomadaire** : gratuité
- **Marché estival** : gratuité
- **Marché de Noël** :

	Anciens tarifs	Tarifs au 1 ^{er} mai 2026
Professionnels et associations marchiennois :		
Stand ou espace de 3 mètres linéaires :	58.00€	60.00€
Stand ou espace de 4 mètres linéaires	77.00€	80.00€
Stand ou espace de 6 mètres linéaires :	116.00 €	120.00€
Stand ou espace de 9 mètres linéaires :	147,00 €	150.00€
Professionnels et associations non marchiennois :		
Stand ou espace de 3 mètres linéaires :	90.00€	90.00€
Stand ou espace de 4 mètres linéaires	120.00€	120.00€
Stand ou espace de 6 mètres linéaires :	180.00 €	180.00€
Stand ou espace de 9 mètres linéaires :	221.00 €	220.00€
Manège forain (dans le cadre du marché de Noël) :	126,00 €	126.00€

Article 2 : Le tarif des fêtes foraines – emplacements forains reste inchangé

Manèges, stands et autres	0.50€/m ²
---------------------------	----------------------

Article 3 : de recouvrir les recettes liées aux droits de place marché de Noël et aux fêtes foraines par le biais d'une régie de recettes des droits de places et, imputées en section de fonctionnement à l'article 73154.

Article 4 : Cette délibération abroge et remplace les délibérations n°28/2025/LM/ND ; 75/2024/LM/GR et 28/2023/CM/CM

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée par le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

